
Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

Assemblée extraordinaire des Chefs
Les 6, 7 et 8 décembre 2022, Ottawa (Ontario)

Résolution n° 29/2022

TITRE :	Établissement d'un Comité des Chefs de l'APN sur les instituts résidentiels pour Indiens
OBJET :	Instituts résidentiels
PROPOSEUR(E) :	Judy Wilson, Kúkpi7, Bande indienne de Neskonlith (C.-B.)
COPROPOSEUR(E) :	Roberta Joseph, Cheffe, Trondék Hwëch'in, Yk
DÉCISION :	Adoptée par consensus

ATTENDU QUE :

- A.** En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 11 (1) : Les peuples autochtones ont le droit d'observer et de revivifier leurs traditions culturelles et leurs coutumes. Ils ont notamment le droit de conserver, de protéger et de développer les manifestations passées, présentes et futures de leur culture, telles que les sites archéologiques et historiques, l'artisanat, les dessins et modèles, les rites, les techniques, les arts visuels et du spectacle et la littérature.
 - ii. Article 12 : Les peuples autochtones ont le droit de manifester, de pratiquer, de promouvoir et d'enseigner leurs traditions, coutumes et rites religieux et spirituels ; le droit d'entretenir et de protéger leurs sites religieux et culturels et d'y avoir accès en privé ; le droit d'utiliser leurs objets rituels et d'en disposer ; et le droit au rapatriement de leurs restes humains.
- B.** Le 27 mai 2021, Tk'emlúps te Secwépemc a annoncé que grâce aux efforts déployés pour connaître la vérité sur les enfants disparus qui ont fréquenté l'ancien institut résidentiel de Kamloops, 215 tombes d'enfants anonymes ont été repérées à l'aide d'un géoradar.
- C.** D'autres tombes anonymes ont ensuite été découvertes à travers le Canada sur les sites d'anciens instituts résidentiels, comme ceux de Brandon, de Marieval, de Kootenay, de St. Joseph et de Kuper Island, tout en

Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 8^e jour de décembre 2022 à Ottawa (Ontario)

ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

29 – 2022
Page 1 of 5

incluant les hôpitaux et les endroits pour Indiens qui pourraient être découverts dans le cadre d'une enquête ultérieure.

- D. Des informations sont maintenant disponibles concernant le décès d'enfants dans les instituts résidentiels, les disparitions ainsi que des cas où l'on n'a pas réussi à documenter ou à protéger les enfants décédés, qui ont été privés de leur identité, de leur culture et de leurs valeurs, ce qui témoigne de violations massives des droits de la personne d'intérêt national et international.
- E. Les lois et politiques racistes et coloniales de la Couronne à l'égard des peuples autochtones, dont un grand nombre perdurent malgré la fin du système des instituts résidentiels, ont été reconnues dans les excuses présentées en juin 2008 par l'ancien premier ministre Harper à la Chambre des communes aux survivants des instituts résidentiels du Canada. Ces excuses ont reconnu que l'objectif du système des instituts résidentiels était de retirer et d'isoler les enfants de l'influence de leur foyer, de leur famille, de leurs traditions et de leur culture, et de les assimiler à la culture dominante des colons.
- F. La Déclaration des Nations Unies, que les gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique ont adoptée sans réserve et transposée dans leurs lois fédérales et provinciales, affirme les droits de la personne fondamentaux des peuples autochtones à pratiquer et à revitaliser leurs traditions culturelles et leurs coutumes. Cela comprend, sans s'y limiter, le droit de maintenir, de protéger et d'étendre les manifestations passées, présentes et futures de notre culture, comme les sites historiques, le droit à la vie privée dans nos sites religieux et culturels, ainsi que le droit au rapatriement des restes humains des membres de notre peuple.
- G. Les informations et les preuves sur les pertes de vies humaines doivent être recueillies, protégées et portées à la connaissance du Canada et du monde entier dans un contexte approprié qui ne minimise pas ou ne nie pas l'ampleur des torts commis.
- H. Les Églises ont cherché à minimiser leur rôle et à retenir les documents relatifs au fonctionnement des instituts résidentiels, dans le but de réduire leur responsabilité financière et d'éviter de s'engager pleinement auprès des Premières Nations en investissant de manière significative dans des initiatives de réconciliation.
- I. Le 1^{er} avril 2022, Sa Sainteté le pape François a présenté ses excuses à la délégation autochtone canadienne pour le rôle qu'a joué l'Église catholique et les répercussions des abus horribles et de l'assimilation forcée commis à l'encontre des enfants autochtones dans le système des instituts résidentiels.
- J. Attendu que la GRC a participé au transport (à l'enlèvement) des enfants de leur foyer vers les instituts résidentiels et qu'elle ne devrait pas être impliquée comme enquêteur pour les crimes commis.

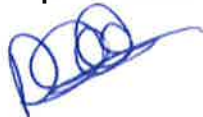
Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 8^e jour de décembre 2022 à Ottawa (Ontario)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

- K.** Par l'intermédiaire des résolutions de l'APN, les Premières Nations en assemblée ont mentionné les nombreuses horreurs des instituts résidentiels et la nécessité d'appuis globaux pour la guérison des survivants, des familles et des communautés.
- L.** La Commission de vérité et réconciliation du Canada a consacré un volume aux enfants disparus et aux tombes anonymes d'enfants autochtones qui ne sont pas revenus des instituts résidentiels et a lancé plusieurs Appels à l'action (71-76) au gouvernement fédéral et aux églises en vue de trouver les emplacements de ces tombes et d'identifier les enfants disparus.
- M.** Un comité des Chefs sur les instituts résidentiels est nécessaire pour pouvoir communiquer et suivre l'information entre les Premières Nations qui entreprennent sur le terrain des recherches de tombes anonymes sur les sites des anciens instituts résidentiels, et pour plaider en faveur de la mise en œuvre complète des Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation.
- N.** L'article 7 (3) de la Charte de l'APN stipule ce qui suit :
- i. Les Premières Nations-en-Assemblée établiront de temps à autre, par voie de résolution, un Comité des Chefs qui dirigera des travaux ou prendra des mesures sur un sujet précis.
 - a) Les membres des Comités des Chefs seront nommés par les Chefs régionaux conformément aux règles, politiques et procédures officielles de chaque région relatives au fonctionnement des bureaux régionaux de l'APN.
 - b) Le Comité des Chefs rédigera un mandat pour orienter les travaux lors de sa première réunion et le transmettra au Comité exécutif pour approbation. Le mandat devra comprendre, au minimum, les pouvoirs, l'obligation de rendre compte, la portée des travaux, les objectifs, la composition, la structure hiérarchique et le calendrier des travaux du Comité des Chefs.
 - c) Le Chef national sera membre d'office de tous les Comités des Chefs et désignera, dans le cadre d'un processus de collaboration avec le Comité exécutif, un membre du Comité exécutif en tant que titulaire du portefeuille approprié pour agir à titre de président du Comité des Chefs associé à ce portefeuille.
 - d) Le titulaire du portefeuille choisira parmi les membres du Comité des Chefs un coprésident qui appuiera le président et présidera toutes les réunions en l'absence du président titulaire du portefeuille.

Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 8^e jour de décembre 2022 à Ottawa (Ontario)



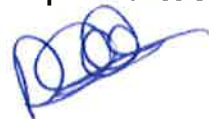
ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

- e) Un Comité des Chefs n'aura en aucun temps le pouvoir d'adopter des motions liant le Comité exécutif ou les Premières Nations-en-Assemblée, mais il formulera plutôt des recommandations au Comité exécutif et aux Premières Nations-en-Assemblée à des fins de vote.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Établissent un comité des Chefs de l'Assemblée des Premières Nations (APN) sur les instituts résidentiels afin de :
 - a. communiquer et suivre l'information entre les Premières Nations qui entreprennent sur le terrain des recherches de tombes anonymes sur les sites des anciens instituts résidentiels;
 - b. plaider en faveur de la mise en œuvre intégrale des Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation;
 - c. travailler avec le Comité exécutif de l'APN, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et l'interlocuteur spécial nouvellement nommé pour discuter des enjeux liés au système des instituts résidentiels et mener les enquêtes nécessaires.
2. Demandent à l'APN de veiller à ce que le Comité des Chefs sur les instituts résidentiels rédige son mandat, qui comprendra un rapport annuel, et de s'assurer que sa composition comprendra la participation de survivants et établira un mécanisme permettant aux Premières Nations de communiquer des informations au Comité des Chefs sur les instituts résidentiels.
3. Demandent à l'APN de collaborer avec le Comité des Chefs sur les instituts résidentiels nouvellement créé afin d'exhorter le gouvernement fédéral, en partenariat total avec les Premières Nations, à :
 - a. demander au Canada et aux entités ecclésiastiques de trouver et de divulguer les documents dont ils ont le contrôle afin de s'assurer que ceux-ci sont à la disposition des enquêteurs pour éclairer les enquêtes nécessaires sur les sites des anciens instituts résidentiels;
 - b. demander au Canada et aux entités ecclésiastiques de fournir des dossiers au Centre national pour la vérité et la réconciliation afin de s'assurer que les survivants des instituts résidentiels, leurs familles et les Premières Nations y ont un accès complet, et notamment d'assurer le financement des ressources nécessaires pour consulter, examiner et analyser les dossiers détenus par le Canada, les entités ecclésiastiques et toute tierce partie.

Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 8^e jour de décembre 2022 à Ottawa (Ontario)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

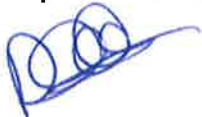
29 – 2022
Page 4 of 5

**Assemblée extraordinaire des Chefs
Les 6, 7 et 8 décembre 2022, Ottawa (Ontario)**

Résolution n° 29/2022

4. Demandent à l'APN de s'assurer que le Comité des Chefs sur les instituts résidentiels veille à ce que le gouvernement fédéral et les Églises concernées prennent des mesures actives pour offrir un soutien uniforme et substantiel aux survivants des instituts résidentiels, à leurs familles et aux Premières Nations dans le cadre de leurs efforts d'enquête, y compris des soutiens complets pour répondre aux besoins évolutifs des survivants dans leur cheminement vers la guérison du traumatisme horrible infligé par le système des instituts résidentiels ainsi que pour commémorer les sites où les enfants des Premières Nations ont été découverts.
5. Demandent à l'APN de solliciter et de rechercher les ressources appropriées pour entreprendre ou réaliser des activités visant à appuyer le Comité des Chefs sur les instituts résidentiels dans l'exécution de son mandat.

Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 8^e jour de décembre 2022 à Ottawa (Ontario)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

29 – 2022
Page 5 of 5